



Ville de
Mercier

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que le règlement suivant et la résolution suivante ont été adoptés :

Règlement n° 2022-1009-10 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2022-1009 afin de référer aux pénalités de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative à l'abattage d'un arbre »;

Résolution 2024-03-098 intitulée « Résolution autorisant un projet commercial comprenant l'usage pépinière – culture et vente en gros d'arbres avec service d'émondeur à domicile sur le lot 5 821 471 situé au 430, boulevard Saint-Jean-Baptiste en vertu du règlement numéro 2022-1012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».

Ce règlement et cette résolution entrent en vigueur selon la Loi et toute personne intéressée peut en prendre connaissance à mon bureau, au 2^{ième} étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste à Mercier ou peut en faire la demande par courriel à : direction.greffe@ville.mercier.qc.ca.

Donné à Mercier, ce 4^{ième} jour du mois de juin 2024

Denis Ferland, avocat
Greffier